

## Avenue Léo Lagrange - Acquisition de terrain à Mme SIMON

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de l'aménagement du carrefour avenue Léo Lagrange / chemin de Trépillot, l'acquisition d'une bande de terrain de 0 a 15 à détacher de la parcelle cadastrée section HO n° 16 et appartenant à Mme SIMON Marie, est nécessaire à la réalisation d'un abri bus.

Un accord est intervenu avec Mme SIMON aux conditions suivantes :

- la Ville versera une indemnité forfaitaire de 3 000 F pour l'acquisition du terrain,
- les travaux envisagés ne devront pas prendre appui sur le mur des bâtiments existants et les panneaux publicitaires situés sur cette bande de terrain seront réinstallés par la Ville en accord avec la Société GIRAUDY,
- la Ville autorisera des travaux éventuels d'entretien sur ces bâtiments sans que soit opposée la servitude d'alignement prévue au Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 3 000 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'acquisition d'une bande de terrain de 0 a 15, avenue Léo Lagrange, dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, approuve ces propositions.